



Randonnées & Découvertes

## Bulletin d'adhésion ou de renouvellement du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

### Rando-Réso-Pyrénéen & FFME

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Tél. Port : ..... Tél. Dom : .....

Email : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : ..... Pays : .....

Personne à contacter en cas d'accident

Nom : ..... Tél : ...../...../...../...../.....

#### Cotisation RRP avec licence FFME

Qui vous permet avec l'association et hors association de pratiquer : l'escalade, l'alpinisme, le ski de fond, ski randonnée, la raquette à neige, la randonnée, la marche nordique et toutes autres activités entrant dans le champ d'activité de la fédération Française de la montagne et l'escalade.

Cotisation Rando-Réso-Pyrénéen

13,00 €

Tarifs	Cotisation Nationale Fédération FFME	Assurance Responsabilité Civile	Assurance individuelle Accidents-rapatriement Base	Assurance individuelle Accidents-rapatriement Base +	Assurance individuelle Accidents-rapatriement Base ++	Tarif
Adulte	63,00 €	6,00 €	8,00 €	11,00 €	18,00 €	
Famille	34,50 €	6,00 €	8,00 €	11,00 €	18,00 €	

Assurances optionnelles :

Option ski de piste	Option slackline et Highline	Option TRAIL	Option VTT	Option extension des garanties à l'étranger (hors Union Européenne, Suisse, Monaco et Andorre)	Tarif
5,00 €	5,00 €	10,00 €	30,00 €	50€ annuel	.....€
Total cotisation sans option					.....€
Total avec Options					.....€

Règlement par chèque n° : ..... Banque : .....

**Je joins un certificat médical, obligatoire, pour les nouveaux adhérents (valables 3 ans)**

**Pour tout renouvellement** : répondre au questionnaire de santé QS-SPORT (à imprimer, valable 1 an) et le conserver, il ne doit pas être retourné à l'association.

Si à chacune des rubriques la réponse est négative, l'adhérent doit l'attester, en joignant « l'attestation de réponse négative » (à imprimer) avec son bulletin d'adhésion.

Notre association a souscrit pour l'exercice de son activité, des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport (A.L 321-1) .

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (A L 321-4).

J'autorise / je n'autorise pas l'association à laisser apparaître mon image sur son site ( rayer la mention inutile).

**Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'association, Rando-Réso-Pyrénéen, j'atteste avoir lu les statuts et le règlement intérieur sur le site : [www.rando-64.fr](http://www.rando-64.fr)**

(Mention manuscrite : lu et approuvé) ..... A : ..... Le : .....

Signature :

Adresse de Rando-Réso-Pyrénéen :  
FFME, Centre Départemental Nelson Paillou,  
12 rue du Professeur Garrigou Lagrange  
64000 PAU